

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-025 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Quai de Sénac

Pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES

TSA 70011-CHEZ SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés quai de Sénac.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 20 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février à 18h00

La circulation et le stationnement seront interdits quai de Sénac, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES.

Fait à La Flotte, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

